

Cimetière de Lapenty

Préambule : le cimetière de la commune présente la particularité de conserver un grand nombre de croix de fonte qui en caractérise tout l'intérêt patrimonial. De nombreuses plaques d'identification en fonte d'aluminium sont fixées sur le mobilier ou posées au sol.

Maire : monsieur Adolphe André

Adjoint au maire :

1^{ère} visite du mercredi 28 décembre 2011

2^e visite avec rendez-vous auprès de monsieur le maire, son adjoint et madame la secrétaire le vendredi 13 janvier 2012 à 11 heures.

Situation générale :

La commune a une population actuelle proche de 440 habitants. Elle fut de l'ordre de 952 en 1874.

Le cimetière anciennement proche de l'église a été remplacé par l'actuel site situé sur la parcelle ZD 101. Le Préfet de la Manche donne l'autorisation au Conseil municipal, présidé par Pierre de Peyronny, maire, d'acquérir une parcelle de 30 ares appartenant aux époux Ramatowski le 27 décembre 1876. La translation s'est faite ensuite. Le cimetière, qui s'incline plein sud, est fixé sur le CD 174 en direction de Saint-Symphorien-des-Monts, à la sortie sud du bourg et à quelques centaines de mètres de l'église. Le site funéraire est divisé en quatre parcelles. Les parcelles sud-est et sud-ouest, sont en partie en terrasses. Les accès s'y font au moyen de trois portails contemporains. Les allées sont bitumées. Le cadre est particulièrement champêtre par la présence d'un plan d'eau à quelques dizaines de mètres en contre-bas. Croix de cimetière dressée au cœur du dispositif. Dédicace « donnée par des âmes charitables / 1877 ». Une dalle funéraire est disposée au pied de l'embranchement « M l'abbé Gesbert / curé / de Lapenty / 1889-1923 ».

Equipement :

Un plan de cimetière a été créé il y a quelques années par monsieur Jérôme Brodin.

Il faut compter sur une moyenne de 10 sépultures annuelles, les places disponibles en terrain commun doivent être d'une cinquantaine.

Il n'y a pas d'ossuaire, ni de caveau d'attente.

Il n'y a pas de jardin du souvenir, ni de caverne

Concessions :

Le conseil municipal n'a adopté que le principe des concessions perpétuelles, les autres sépultures sont en terrain commun. Le conseil municipal a adopté des tarifs de concessions notamment en 1881 (23 octobre) et 1885 (29 novembre).

Gestion du site cimitériel :

Une opération de reprise de sépultures en terrain commun dont les inhumations sont antérieures au 1^{er} janvier 1963 a été déclarée par arrêté municipal daté du 29 septembre 2011. L'arrêté est affiché à chacun des trois portails d'accès. Monsieur le maire rappelle qu'il fallait mettre de l'ordre et de la propreté dans le cimetière. Outre le fait que le mobilier funéraire est disposé sur des terrains communs, il faut cependant reconnaître que de nombreux objets sont en parfait état de conservation.

rangée	Total de sépultures	Nombre de reprises	Nombre de croix de fonte	Nombre de croix de fonte concernées par la reprise
1	13	0	3	0
2	14	0	4	0
3	11	1	2	1
4	10	2	2	1
5	4	0	0	0
6	13	4	3	3
7	14	1	1	1
8	14	1	1	1
Sous-total :	93			
1	12	0	0	0
2	9	0	0	0
3	6	1	1	1
4	5	0	1	0
5	7	2	2	2
6	8	3	2	2
7	9	0	3	3
8	7	2	2	2
9	7	1	1	0
10	11	4	2	2
11	7	2	2	2
12	2	0	0	0
Sous-total :	90			
1	12	0	1	0
2	12	1	1	1
3	6	4	4	4
4	12	3	3	4
5	12	9	7	10
6	10	4	4	0
7	12	8	9	0
8	11	6	6	6
9	11	7	5	7
Sous-total :		44		36
Total général :		93		
1	11	0	1	0
2	9	0	3	0
3	7	0	0	1
4	7	1	2	1

5	10	5	6	5
6	14	10	9	9
7	12	3	2	2
8	9	8	6	6
Sous-total	79			
Total général				

Sépultures d'élus :

Tombeau : Jules Basile (1869-1935), maire, 1921-1935

Sépultures d'ecclésiastiques :

Abbé Gesbert, curé de Lapenty, 1889-1923

Abbé Mallet Maurice (1899-1999), curé de Lapenty 1948-1999

Sépultures de soldats :

Soldat Paul, Julien Danjou, né en 1895, 26^e de ligne ; mort dans sa 22^e année

Soldat François Fouillard, 21 ans, Mort pour la France le 18 octobre 1918

Soldat Jules Lefèvre, décédé le 30 décembre 1914, âgé de 23 ans.

Sépultures de notabilités locales :

Monuments funéraires remarquables :

Arbre de vie écôté : Honoré Brou, 25 octobre 1919

Marbre blanc de carrare : Paul Danjou, 1935

Conclusion :

Nous préconisons la conservation de croix de fonte sélectionnées selon des critères de qualité. Nous invitons le conseil municipal à faire le nécessaire pour qu'un maximum du mobilier en fonte puisse être préservé de la destruction en disposant par exemple ces dites croix en des espaces libres. De nombreuses plaques de fonte d'aluminium sont conservées sur les tombes ou fixées sur les croix. Nous invitons à les fixer sur le muret de panneaux de béton armé qui clôture le cimetière. La nécessaire exhumation des restes humains indispensable dans le cadre de cette opération nécessite de disposer d'un moyen de dépôt.